

JUILLET 2022

AvoNews

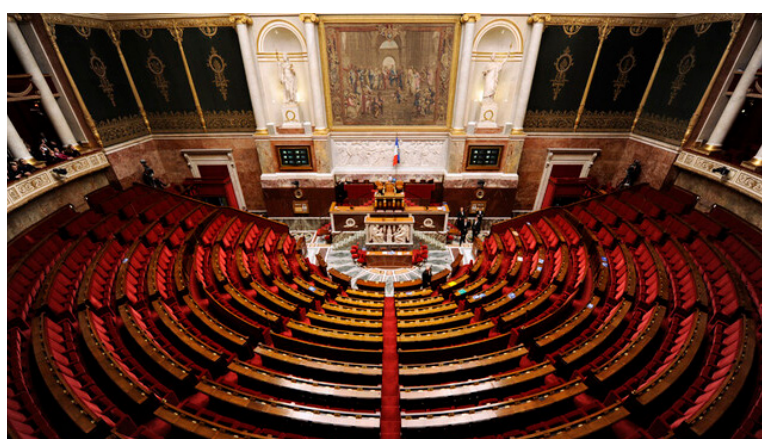
La lettre d'AvoSial

Dans ce numéro

Barème Macron : soulagement après
une décision attendue

Retour sur le colloque du 10 juin

Publication du *Vademecum* sur les
enquêtes internes



Sommaire

Edito

- Par Amélie d'HEILLY, Claire LE TOUZÉ et Xavier de JERPHANION -

Edito

- PAGE 2 -

Les nouveaux adhérents !

- PAGE 3 -

Barème Macron : le soulagement après une décision attendue

- PAGE 4 -

Retour sur le colloque du 10 juin

- PAGE 5 -

Communiation médias

- PAGE 6 -

Le Vademecum sur les enquêtes internes est sorti !

- PAGE 8 -

Focus sur le travail des délégations

- PAGE 9 -

Relations publiques

- PAGE 10 -

Evènements à venir

- PAGE 11 -

Evènements passés

- PAGE 12 -

Exprimez-vous !

- PAGE 13 -



Chers adhérents,

L'année scolaire s'achève et les vacances approchent, c'est pourquoi, au nom du bureau, nous tenions à vous adresser cet exemplaire d'AvoNews avant que vous ne profitiez d'une pause estivale amplement méritée.

Ce premier semestre 2022 aura été pour nous une période riche en événements, entre élections présidentielle et législatives, multiplication des ateliers destinés à nos adhérents, intervention de notre syndicat dans le contentieux relatif au barème Macron, organisation de notre colloque sur les amendes administratives, lancement de notre premier AvoVerres !

AvoSial a plus que jamais témoigné de la force de son réseau dans le cadre de l'élection présidentielle avec la publication de ses 12 propositions de réformes du droit du travail. Le travail de réflexion et de rédaction de ces propositions a porté ses fruits à la fois dans les médias et auprès de certains décideurs publics. Au regard de la nouvelle composition de l'Assemblée nationale et des cabinets ministériels, les membres du bureau d'AvoSial vont désormais pouvoir reprendre leurs rendez-vous auprès des parlementaires et des décideurs publics afin de continuer à proposer des réformes du droit social utiles aux entreprises et à notre économie.

L'actualité juridique nous a aussi fortement mobilisés, notamment par l'intervention de notre syndicat dans le contentieux relatif à la conventionnalité du Barème Macron, contentieux au terme duquel la chambre sociale de Cour de cassation, dans sa décision rendue le 11 mai dernier, a jugé que le barème était compatible avec l'article 10 de la Convention n°158 de l'OIT, que l'article 24 de la Charte sociale européenne 4 de la Charte sociale européenne n'avait pas d'effet direct en France et que le contrôle de conventionnalité in concreto des indemnisations par les juges était exclu, décision pour laquelle AvoSial s'est exprimé afin de saluer son issue.

Pour l'heure, de nombreux sujets nous attendent à la rentrée et nous aurons bientôt l'occasion de nous retrouver dans le cadre des événements à venir : un prochain AvoVerres, notre voyage annuel qui aura lieu à Marseille début octobre, notre prochain colloque en décembre prochain.

Bonnes vacances !

Amélie d'Heilly, Présidente
Claire Le Touzé, Vice-présidente
Xavier de Jerphanion, Vice-Président



BIENVENUE !

Les nouveaux adhérents

Monsieur Guy ALFOSEA, La Garanderie Avocats, Paris

Madame Laura BESERMAN, Altana, Paris

Monsieur Yoan BESSONNAT, Chassagny Watrelot & Associés, Paris

Madame Alice BISSON, Péchenard & associés, Paris

Madame Marie-Emmanuelle BONAFÉ, Solvens, Paris

Monsieur Nicolas DABRETEAU, Cabinet Abheurt, Paris

Monsieur Dominique de la GARANDERIE, La Garanderie Avocats, Paris

Madame Albane de VILLENEUVE, Quai VL Avocats, Paris

Madame Susan EKRAMI, Allen & Overy LLP, Paris

Madame Coline FERRAN, LGMA Avocats, Toulouse

Madame Marine FRÉÇON-KAROUT, Vaughan Avocats, Versailles

Monsieur Jérôme HARTEMANN, Clearly Gottlieb Steen & Hamilton, Paris

Madame Saskia HENNINGER, La Garanderie Avocats, Paris

Monsieur Cyril HEURTAUX, Cabinet Abheurt, Paris

Madame Myriam HOURCAN, Paris

Madame Marie-Alice JOURDE, Jasper Avocats, Paris

Madame Anne VINCENT-IBARRONDO, MGG Voltaire, Paris

Madame Aurélie KAMALI-DOLATABADI, Velvet Avocats, Paris

Madame Anne-Sophie LARDON-BOYER, Saint-Etienne

Monsieur Léo LAUMÔNIER, Gibson Dunn & Crutcher LLP, Paris

Madame Claire LEHUCHER, Flichy Grangé Avocats, Paris

Madame Elvira MARTINEZ, FTPA, Paris

Monsieur Simon MATTERN, Latournerie Wolfrom Avocats, Paris

Monsieur Bertrand MERVILLE, La Garanderie Avocats, Paris

Madame Olivia MONTMETERME, Aguera Avocats, Lyon

Madame Delphine PANNETIER, CMS Francis Lefebvre Avocats, Neuilly-Sur-Seine

Madame Mathilde PAQUELIER, Bredin Prat, Paris

Monsieur Nicolas PEIXOTO, Ogletree Deakins LLP, Paris

Madame Camille RUIZ GARCIA, Béziers

Monsieur Ludovic SAUTELET, Paris

Madame Caroline SAUVEL, Duval Avocat, Aix en Provence

Madame Stéphanie SERROR, La Garanderie Avocats Paris

Madame Catherine SUTER, Meaux

Madame Marie-Laure TARRAGANO, Cabinet d'Avocat Tarragano, Paris

Madame Claire TERGEMAN, De Gaulle Fleurance & Associés, Paris

Monsieur Jean SCHACHERER, Ellipse Avocats Strasbourg

Madame Laurine THIERY, Flichy Grangé Avocats, Paris

Barème Macron : soulagement après une décision attendue



François Pinatel

membre du bureau
AvoSial

En mars dernier, s'est tenue à la Chambre sociale de la Cour de cassation l'audience sur le barème d'indemnisation pour les licenciements sans cause réelle et sérieuse. Instauré par les ordonnances Macron en 2017 il avait été déclaré *in abstracto* conforme à la Constitution et à l'article 10 de la Convention n°158 de l'OIT. Pourtant, le juge de cassation était saisi de demandes visant à voir procéder à un contrôle *in concreto* de la conformité de cette loi aux textes internationaux, ouvrant alors la voie à une remise en cause du barème pourtant confirmé depuis longtemps par les trois plus hautes juridictions françaises.

Qui plus est, le contrôle *in concreto* avait été introduit par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, en vue d'intervenir uniquement lorsqu'un droit fondamental est en jeu, ce qui n'était nullement le cas de l'indemnisation de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Alors, étendre ce contrôle *in concreto* au regard de textes supranationaux d'ordres divers, en l'occurrence l'article 10 de la convention n°158 de l'OIT et l'article 24 de la Charte sociale européenne, ouvrirait la voie à de multiples autres hypothèses d'extension de ce contrôle. Au-delà d'une remise en cause qui aurait entraîné de graves répercussions sur la sécurité juridique des entreprises en introduisant un contrôle *in concreto* dans un domaine bien distinct des droits fondamentaux, le juge serait venu empiéter sur la compétence du législateur. En effet, même en étant déclarées conformes, les lois édictées auraient pu être remise en cause *a posteriori* par le juge, en fonction de chaque cas d'espèce.

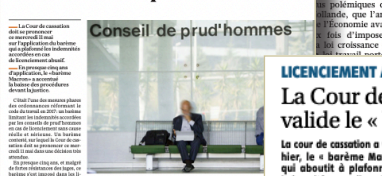
Néanmoins, le 11 mai dernier, la Chambre sociale a rendu sa décision tant attendue. En écartant le contrôle *in concreto*, la Cour réaffirme l'absence d'effet direct de l'article 24 de la Charte sociale européenne. Par conséquent, AvoSial se félicite de cette décision qui préserve la sécurité juridique et la prévisibilité indispensable à l'activité des entreprises. C'est ainsi l'ensemble du système juridique français fondé sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi qui est protégé.

Le barème Macron conforté par la Cour de cassation

Les indemnités prud'homales pour licenciement abusif resteront plafonnées, sans possibilité de dérogation.

C'est une très bonne nouvelle pour les entreprises

Le « barème Macron » a limité le recours aux prud'hommes



Le Conseil de prud'hommes

Le Conseil de prud'hommes est une instance paritaire composée de représentants des salariés et des employeurs. Il a pour mission de régler les litiges individuels du travail, notamment les litiges relatifs au licenciement. Le barème Macron, qui fixe les indemnités de licenciement, a été validé par la Cour de cassation.

salarié et de la taille de son entreprise - le montant des indemnités prud'homales en cas de licenciement reconnu sans cause réelle et sérieuse. Les dommages et intérêts pour licenciement abusif sont désormais compris entre 1 et 20 mois de salaire. Auparavant, le juge pouvait ordonner le versement d'une indemnité « adéquate » au salarié. La Cour a par ailleurs écarté le nouveau mécanisme s'est donc révélé particulièrement pénalisant pour certains salariés avec peu d'ancienneté. Plusieurs cours d'appel, au vu notamment des décisions de la Cour de cassation, ont émis des réserves sur la validité de ce mécanisme.

rendre publique mercredi, la plus haute juridiction a estimé que le barème n'était « pas contraire » à l'article 10 de la convention n°158 de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui prévoit qu'en cas de licenciement injustifié, le juge peut ordonner le versement d'une indemnité « adéquate » au salarié. La Cour a par ailleurs écarté le nouveau mécanisme s'est donc révélé particulièrement pénalisant pour certains salariés avec peu d'ancienneté. Plusieurs cours d'appel, au vu notamment des décisions de la Cour de cassation, ont émis des réserves sur la validité de ce mécanisme.

barème, cet avis ne liait pas l'ensemble des juges du fond, et plusieurs cours d'appel avaient décidé de s'en affranchir.

glements plus élevés, les salariés ont développé des moyens de contournement en formant des demandes sur des sujets connexes. Ainsi, les chefs de demande autour de la discrimination, du harcèlement ou des heures supplémentaires ont considérablement augmenté», détaille Joël Grange, avocat associé spécialiste du droit du travail. Nul

La Cour de cassation va trancher sur le « barème Macron »

La plus haute juridiction examine quatre affaires sur le préjudice de licenciements abusifs.

La Cour de cassation a statué sur quatre affaires relatives au préjudice de licenciement abusif. Les affaires concernent des salariés ayant été licenciés sans cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation a statué sur ces affaires le 11 mai 2020.

La Cour de cassation a statué sur quatre affaires relatives au préjudice de licenciement abusif. Les affaires concernent des salariés ayant été licenciés sans cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation a statué sur ces affaires le 11 mai 2020.

La Cour de cassation a statué sur quatre affaires relatives au préjudice de licenciement abusif. Les affaires concernent des salariés ayant été licenciés sans cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation a statué sur ces affaires le 11 mai 2020.

La Cour de cassation a statué sur quatre affaires relatives au préjudice de licenciement abusif. Les affaires concernent des salariés ayant été licenciés sans cause réelle et sérieuse. La Cour de cassation a statué sur ces affaires le 11 mai 2020.

Indemnités de licenciement : le « barème Macron » validé en Cassation

En 2017, Emmanuel Macron avait débüté son premier mandat à l'Élysée avec l'adoption d'une série d'ordonnances bouleversant le code du travail. L'une des plus contestées consistait à plafonner les indemnités que pouvait obtenir un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. Le Conseil de prud'hommes en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse par son employeur. L'adoption d'une série d'ordonnances bouleversant le code du travail. L'une des plus contestées consistait à plafonner les indemnités que pouvait obtenir un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. Le Conseil de prud'hommes en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse par son employeur. L'adoption d'une série d'ordonnances bouleversant le code du travail. L'une des plus contestées consistait à plafonner les indemnités que pouvait obtenir un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. Le Conseil de prud'hommes en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse par son employeur.

Colloque sur les amendes administratives : un dialogue fécond entre magistrats, avocats et administration !

Quatre ans après le succès du colloque lyonnais autour des ordonnances Macron, le groupe Auvergne-Rhône-Alpes s'est de nouveau efficacement mobilisé pendant 6 mois consécutifs pour organiser le grand rendez-vous annuel d'AvoSial qui s'est tenu le 10 juin dernier au cœur du Barreau de Lyon.

Retour sur le colloque du 10 juin

De nombreux participants y ont assisté, sur place et à distance, saluant la qualité des échanges autour des amendes administratives. « *Des interventions de haut vol ont jalonné la matinée ponctuée par trois tables rondes abordant tour à tour la présentation des amendes administratives, un retour pratique de la Dreets puis l'analyse de la jurisprudence* », précise Guillaume Bossy, membre du bureau et responsable du groupe AURA et animateur des débats. « *Nous devons en effet saisir le sujet des amendes administratives à bras le corps* », insiste-t-il.

L'introduction de Marie-Josèphe Laurent, bâtonnière du Barreau de Lyon, le mot d'accueil d'Amélie D'Heilly, présidente d'AvoSial, la présence de Philippe Arbaretaz, Président de la 7e Chambre de la Cour administrative d'appel de Lyon, d'Eric Prioul, chargé d'instruction des rapports de sanction administrative à la Dreets AURA ou encore de Johanne Fravallo, responsable adjointe du Pôle Politique du Travail de la Dreets AURA, ont considérablement enrichi les échanges. « *Le colloque fut un réel moment de dialogue inédit entre l'administration du travail, l'institution judiciaire et les avocats. Il témoigne de toute la raison d'être et de la nécessité de notre syndicat dans le débat public et juridique. Chacun avait des choses passionnantes à dire !* », confirme Guillaume Bossy. Un grand merci aux avocats intervenants : Julia Petex-Sabarot, Stéphanie Marchal, Edith Collomb-Lefevre, Olivier Dutheillet de Lamothe, Nicolas de Sevin et Antoine Jouhet.

Ce nouveau colloque lyonnais fut donc une vraie réussite, permettant à chacun de progresser très concrètement dans leur pratique, même en ayant déjà une bonne connaissance du sujet. Rendez-vous le 6 décembre 2022 pour le prochain colloque à Paris sur la preuve puis en 2023, avec des participants encore plus nombreux. Dans quelle région le colloque se tiendra-t-il ? A bon entendeur...



Guillaume Bossy,
membre du bureau,
responsable du groupe AURA
et animateur des débats

Communication médias

Rendez-vous avec des journalistes, publications de communiqués de presse, réaction à l'actualité, AvoSial multiplie ses actions de communication avec les médias pour diffuser largement nos idées et propositions et faire entendre la voix des avocats d'entreprise dans la sphère médiatique. Amélie d'Heilly, Claire Le Touzé, Xavier de Jerphanion échangent régulièrement avec des journalistes lors de rendez-vous physiques, à l'occasion d'événements ou par téléphone lorsque l'expertise d'AvoSial est sollicitée.

7/03/22



Cinq ans après le transfert de ce contentieux devant les conseils de prud'hommes, l'éditeur juridique Lexis Nexis et le syndicat d'avocats d'entreprises en droit social AvoSial ont voulu évaluer la réalité de ce contentieux en passant en revue quelque 200 arrêts des cours d'appel intervenus en la matière. Il ressort de cette étude que 54 % des demandeurs sont des salariés luttant pour éviter de perdre leur emploi ou, à défaut, pour percevoir des dommages-intérêts, contre 46 % d'employeurs qui cherchent en général à maintenir l'employé apte pour éviter le coût d'une rupture du contrat de travail pour ce motif.

11/05/22



Le syndicat AvoSial, regroupant des avocats d'entreprises en droit social, a salué dans un communiqué la décision de la cour, «qui préserve la sécurité juridique et la prévisibilité indispensable à l'activité des entreprises».

01/03/22



Au terme de leur réflexion sur ce sujet, les praticiens d'AvoSial considèrent que le recours à la négociation collective, que ce soit au niveau de l'entreprise, du groupe ou de la branche, est le moyen le plus adapté pour y parvenir.

10/03/22



Forts de leur expertise acquise en défendant et conseillant au quotidien les entreprises, les membres d'AvoSial dévoilent 12 propositions concrètes de réforme afin de parachever l'adaptation, la simplification et la sécurisation du droit du travail.

7/05/22



Amélie d'Heilly, présidente d'AvoSial, précise : « Au nom des 600 adhérents d'AvoSial, je salue l'issue favorable de ce recours pour l'ensemble des cabinets d'avocats d'entreprise, fins connaisseurs du droit du travail et conseillers indispensables des dirigeants. Cette décision du Conseil d'Etat encourage notre syndicat à poursuivre son action au service des avocats d'entreprise. Nous restons pleinement mobilisés, en lien étroit avec nos ordres, à Paris et en régions, pour alerter les pouvoirs publics ou les juridictions face aux textes réglementaires susceptibles d'entraver l'exercice indispensable de notre activité ».

11/05/22



Le syndicat AvoSial, regroupant des avocats d'entreprises en droit social, a, de son côté, salué dans un communiqué la décision de la cour, « qui préserve la sécurité juridique et la prévisibilité indispensable à l'activité des entreprises ».

16/05/22



Cinq ans après le transfert de ce contentieux devant les conseils de prud'hommes, l'éditeur juridique Lexis Nexis et le syndicat d'avocats d'entreprises en droit social AvoSial ont voulu évaluer la réalité de ce contentieux en passant en revue quelque 200 arrêts des cours d'appel intervenus en la matière. Il ressort de cette étude que 54 % des demandeurs sont des salariés luttant pour éviter de perdre leur emploi ou, à défaut, pour percevoir des dommages-intérêts, contre 46 % d'employeurs qui cherchent en général à maintenir l'employé apte pour éviter le coût d'une rupture du contrat de travail pour ce motif.

27/06/22



La validation du barème Macron par la Cour de Cassation permet de mettre fin à l'incertitude juridique et de sécuriser les entreprises. N'oublions pas que l'objectif de cette mesure était de leur donner de la visibilité dans la gestion du personnel et d'éviter tout frein à l'embauche», relève Christine Artus, membre d'AvoSial et avocate associée chez K&L Gates Paris.

25/05/22



Avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit du travail, Nicolas Sauvage conseille et défend depuis 33 ans, les employeurs. Il est membre de l'association AvoSial, fondée en 2004, et composée d'avocats qui consacrent leur activité professionnelle à la représentation en justice et au conseil des employeurs dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.

Les derniers communiqués de presse

11 mai 2022 : AvoSial salue la décision rendue ce jour par la Cour qui écarte le contrôle in concreto et confirme la légitimité du barème Macron

27 avril 2022 : Prestation « conseil en ressources humaines » pour les TPE et PME : AvoSial se félicite de la décision du Conseil d'Etat du 26 avril 2022 qui réhabilite les cabinets d'avocats

5 avril 2022 : Le contrôle in concreto, une boîte de pandore qui fragilise le barème Macron avec de graves conséquences pour la sécurité juridique des entreprises

10 mars 2022 : Élection présidentielle 2022 : AvoSial interpelle les candidats avec 12 propositions fortes pour améliorer le droit du travail

20 février 2022 : Résultats de l'étude inédite sur le contentieux de l'(in)aptitude au travail par AvoSial et LexisNexis

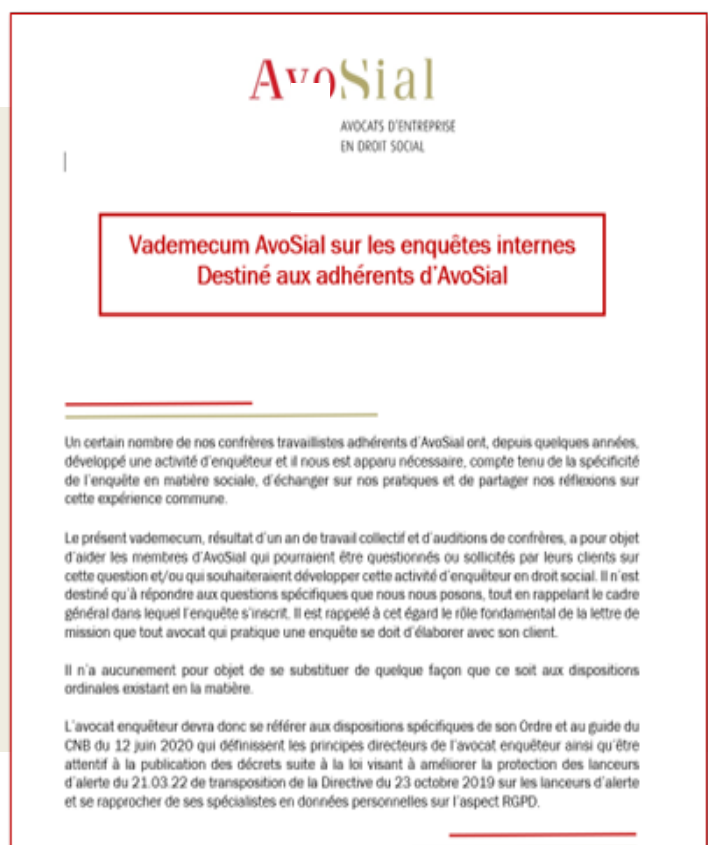
Le Vademecum sur les enquêtes internes est sorti !

Fruit d'un long travail de réflexion au sein de la Commission enquête interne et de collecte d'informations auprès de différents praticiens pendant un an, le projet de Vademecum sur ces enquêtes internes a pu voir le jour. Son objectif est d'accompagner les adhérents d'AvoSial qui sont de plus en plus régulièrement confrontés à ce type de pratique dans leur travail quotidien.

Cet important travail de synthèse mis à la disposition de tous les adhérents d'AvoSial a été l'objet d'échanges le 31 mars dernier lors d'un petit déjeuner de présentation. Ce moment privilégié était l'occasion de se retrouver, après une longue période marquée par des restrictions sanitaires, et aussi d'échanger et de répondre aux multiples questions sur le sujet. Ce rendez-vous fut un réel succès qui a rassemblé un grand nombre d'entre nous.

Le travail collaboratif sur les enquêtes internes a bien pour objectif de venir nous aider dans cette pratique qui ne fait pas toujours partie de notre quotidien d'avocat bien qu'elle soit de plus en plus courante. En apportant des réponses solides aux questions soulevées, cette pratique pourra être appréhendée dans les meilleures conditions.

Dans le but de tenir à jour des textes qui ont vocation à évoluer, par la pratique et l'expérience de chacun, un suivi du sujet sera assuré par la commission.



Claire Le Touzé
Vice-présidente

Focus sur le travail des délégations

Médiation en droit du travail

Créée il y a 6 mois par Charlotte Hamelrath, cette délégation regroupe aujourd'hui une vingtaine de membres avec pour objectif d'inciter les confrères à promouvoir la Médiation en droit social. Un *Vademecum* est en préparation et sera bientôt présenté. Un webinaire dédié est également en cours d'organisation.

Coordination des commissions, des ateliers pratiques, du congrès annuel et des Événements exceptionnels

Depuis sa création, cette délégation organise régulièrement des rendez-vous au profit des autres délégations du syndicat et des ateliers pratiques : consultation du CSE sur les conséquences environnementales, directive européenne sur les lanceurs d'alerte, inaptitude, sécurité et santé au travail... La délégation a également coordonné des événements majeurs pour AvoSial comme le petit déjeuner de présentation du *Vademecum* sur les enquêtes internes ou encore le colloque annuel sur les amendes administratives en juin dernier. Aussi dynamique que stratégique pour AvoSial, cette délégation prévoit de maintenir son activité en organisant de nouveaux événements mais aussi en réactivant la commission Sécurité sociale/ Urssaf.

Communication Interne et Externe / Animation Numérique

A la suite des objectifs de visibilité, de réactivité et d'influence que la délégation s'était fixés, l'heure est maintenant au bilan. Ce dernier est très positif. Sur les réseaux sociaux et en particulier sur LinkedIn, la voix d'AvoSial semble progressivement se faire entendre, un net accroissement du nombre d'internautes qui suivent nos commentaires de l'actualité et nos prises de position. En matière de réactivité, l'actualité récente confirme que l'objectif est atteint : AvoSial a réagi immédiatement à la suite de la décision de la Chambre sociale de la Cour de cassation sur l'ordonnance barème Macron via un communiqué de presse relayé par l'AFP. Enfin, concernant l'influence, on constate, notamment grâce à la communication interne que l'ADN d'AvoSial qui est de venir en aide aux praticiens du droit du travail, est conservé. L'organisation du petit déjeuner pour la présentation du *vademecum* sur les enquêtes internes en est la preuve. Cette publication réservée aux membres du syndicat est désormais un outil majeur pour les travaillistes.

Faites acte de candidature :
nous avons besoin
de chacun d'entre vous !

Relations publiques



Le premier semestre de cette année 2022 a été l'occasion d'organiser un certain nombre de rendez-vous d'affaires publiques, notamment dans le cadre de la campagne électorale pour promouvoir et défendre nos 12 propositions. En effet, nous avons multiplié les occasions d'échanger avec des proches collaborateurs mobilisés auprès des candidats. Les liens avec les institutions juridiques et sociales sont également précieux, c'est pourquoi des rendez-vous ont été pris avec la Cour de cassation, l'organisation internationale du travail ou encore le MEDEF. Après les conseillers du Président de la République et du Premier Ministre au mois de janvier, AvoSial a pu rencontrer :

EM!

10/02

Clément Rabet,

Conseiller auprès du Délégué Général Adjoint Jean-Marc Borello

Carole Grandjean

Députée LREM, membre de la Commission des affaires sociales

14/02

Bruno Lucas,

Délégué Général à l'emploi et à la formation professionnelle



Nathalie Vaysse

Cheffe de service adjointe au Délégué Général

Stéphanie Le Blanc

Adjointe à la Sous-direction Mutations économiques et Sécurisation de l'emploi



22/02

Cyril Cosme

Directeur du Bureau de l'OIT en France

Frédérique Dupuy

Chargée de mission auprès du Directeur

07/03

Hubert Mongon

Co-président de la commission Travail emploi au Medef



Elisabeth Tome-Gertheinrichs

DGA pôle social du Medef

Pierre-Matthieu Jourdan

Directeur adjoint des relations sociales du Medef

Pia Voisine

Directrice adjointe des Relations sociales et politiques d'emploi du Medef



15/02

Bruno Cathala,

Président de la Chambre Sociale à la Cour de cassation



01/04

Sophie Nerbonne

Directrice de la conformité à la CNIL

Ateliers pratiques

- ◆ **Date à déterminer - Les développements en jurisprudence**
Animé par François Pinatel et Grégoire Loiseau
- ◆ **27/09 - Le contrôle URSSAF**
Animé par des membres de la Commission Sécurité Sociale : Juliana Kovac, Yoan Bessonat et Delphine Pennetier
- ◆ **23/10 - La négociation collective**
Animé par Nicolas de Sevin et Stéphanie Guedes da Costa
- ◆ **17/11 - Les expertises CSE**
Animé par Guillaume Bossy et Frédérique-Guillaume Laprevote

Voyage annuel

📅 Du 30/09 au 02/10

📍 Marseille



Colloque / Prix de thèse

📅 Courant du mois
de décembre



Evénements passés

Derniers ateliers pratiques

1er février

Animé par Claire Le Touzé, Andrew Chapman, Anne-marie Elenbaas (Amsterdam), Jesus Gimeno, Sascha Morgenroth, Dimitri Van Uytvanck, Davide Sportelli, Stéphanie Guedes da Costa et Natacha Lesellier
La directive européenne sur les lanceurs d'alerte

15 mars

Animé par Constance Amedegnato et Jean Martinez
L'inaptitude

31 mars

Animé par Claire Le Touzé
Présentation du *Vademecum* sur les Enquêtes internes

17 avril

Animé par Constance Amedegnato, Gwladys Beauchet et Alice Bisson
Sécurité et santé au travail

10 mai

Animé par Pierre Brégou et Alexandre Duprey
Procédure civile (appliquée au droit du travail), nouveaux textes et jurisprudence

8 juillet

Animé par Xavier de Jerphanion et Ludovique Clavreul
4 ans après les ordonnances Macron, comment appréhender le 1^{er} renouvellement des CSE ?

Dernier Colloque le 10 juin

Sur les amendes administratives - organisé à Lyon

Avoverres le 23 juin

Organisé à Paris

EXPRIMEZ-VOUS !

Vous souhaitez vous exprimer sur un texte de loi ou un sujet lié à l'actualité sociale au nom d'AvoSial ?

N'hésitez pas à contacter les membres du Bureau délégués à la communication :

Antoine Jouhet
antoine.jouhet@fidal.com

Stéphane Bloch
stephane.bloch@ogletree.com

Charlotte Hammelrath
chammelrath@bfpl-law.com

EN BREF



Plus de 2 600 abonnés sur notre page LinkedIn AvoSial - Syndicat des avocats d'entreprise en droit social, et près de 2 400 sur notre compte Twitter @AvoSial !



Abonnez-vous pour connaître les dernières actualités du syndicat.

AvoSial

AVOCATS D'ENTREPRISE
EN DROIT SOCIAL